

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Lundi 11 Décembre 2023 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 5 Décembre 2023

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Alain DUPUIS, Daniel POTTIEZ, Nejia LECAT, Christophe DIENNE, Anthony DOUVRY, Jean-Michel PASBECQ, Caroline DANEULIN, Romain GEORGES

Absents ayant donné procuration : Mme Alice PETIAUX donne procuration à Mr Christian BASSEZ

Absent(e)s : Mmes Agathe OLIVIER, Sophie DUVAL, Mr Corentin BONET

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 1^{er} Décembre 2023

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 1^{er} Décembre 2023

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2023 à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Caroline DANEULIN a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

- a) Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain

M. le Maire demande à M. Christophe DIENNE de ne pas prendre part au vote au vu des activités exercées avec l'acheteur.

Le cimetière actuel cadastré en section A764 et A765 situé Chemin Latéral et Route de Valenciennes à SEPMERIES atteint sa limite d'accueil et celui-ci est dépourvu d'aire de stationnement. Il convient de l'agrandir et d'aménager un parking en vue de faciliter le stationnement des véhicules lors des cérémonies funéraires et de garantir la sécurité des visiteurs.

Une réserve (N°1) sur la parcelle A769 jouxtant le cimetière communal, a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour réaliser ce projet.

Par courrier du 09 octobre 2023, reçu en mairie le 13 octobre 2023, l'étude de Maître Benjamin GRUSON nous fait part de la vente de la parcelle A769 située Chemin Latéral au prix de 12 000 €.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut exercer un droit de préemption urbain sur tous les achats de propriétés et de terres situées dans toutes les zones U et AU du PLUi (délibération du 29 janvier 2020 approuvant le PLUi).

Cette acquisition va permettre à la commune de SEPMERIES d'aménager un parking en vue de faciliter le stationnement des véhicules lors des cérémonies funéraires, de garantir la sécurité des visiteurs et d'engager l'agrandissement de son cimetière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie en date du 13 octobre 2023, adressée par maître Benjamin GRUSON du cabinet EIRL de Maître Sylvie CAHMPEY-REICHARDT, notaire à OIGNIES (62), en vue de la cession moyennant le prix de 12 000 €, (douze mille euros) d'une propriété sise à SEPMERIES cadastrée section A769, Chemin Latéral, d'une superficie totale de 00 ha 17 a 09ca appartenant à Madame Hélène LIONNE,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 24 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2020 approuvant le PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SEPMERIES et plus précisément les zones U et UA du PLUi,

Vu la décision n°201/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal du 28 novembre 2023 donnant délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de SEPMERIES représentée par son conseil municipal, pour l'acquisition du bien cadastré section A, parcelle 769 à l'occasion de son aliénation.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un parking pour faciliter le stationnement des véhicules lors des cérémonies funéraires et d'assurer la sécurité des visiteurs du cimetière existant ainsi que de son extension,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'extension du cimetière,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du cimetière
Considérant que la parcelle A769 située Chemin Latéral a fait l'objet d'un emplacement réservé N°1 et est en zone UC compatible avec le PLUi approuvé en 2020.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SEPMERIES cadastré section A769, au Chemin Latéral, d'une superficie totale 00 ha 17 a 09ca, appartenant à Madame Hélène LIONNE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 7.02 €HT/m², soit 12000 € HT (douze mille euros), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

4- Point par M. le Maire

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h00

La Secrétaire,

